



CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 septembre 2019

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présents à l'ouverture de la séance 29**

**M. Serge Andrieu**

Mme Yvette Guiou – M. Bernard Bossan – Mme Agnès Moisson – M. Franck Dupas –  
Mme Pauline Dréano – M. Jean-Marie Roux – Mme Caroline Balas – M. Bruno Gandon –  
Mme Peggy Bertolucci – M. Jean-François Sénac – **Adjoints au Maire**

Mme Christiane Marchello-Nizia – M. Gérard Rolland – Mme Renou Jacqueline –  
M. Robert Arnoux – Mme Claudine Mora – Mme Hélène Cabassy – M. Jean-Pierre Cavin  
M. Michel Blanchard – M. Joël Botreau – Mme Nadia Bida – Mme Jeanne Yvan –  
M. Hervé De Lépinau – M. Julien Langard – M. Laval Antoine – Mme Marguerite Marie  
Bevillard – Mme Véronique Mencarelli – Mme Noémi Rayé – M. Denis Soula

**Absents excusés**

M. Angelo Maccagnan – procuration à Mme Mencarelli  
Mme Karine Guez – procuration à Mme Guiou  
Mme Marie-Véronique Thomas De Maleville – procuration à M. De Lépinau  
M. Patrick Jaillard – procuration à M. Dupas  
Mme Marie-Françoise Borne – procuration à M. Laval

**Absents**

Mme Claudy Baldo

**Entrées et sorties :**

M. Arnoux sort pendant les débats du rapport n°10 et rentre pendant ceux du rapport n°11.

M. Botreau sort pendant la présentation du rapport n°12 et rentre pendant la présentation du rapport n°13.

**ORDRE DU JOUR**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**PV de la séance du 18 juin 2019 :**

*Adopté à l'unanimité*

<p><b><u>RAPPORT N°1</u></b> <b><u>DAF</u></b> <b><u>M. GANDON</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>GARANTIE D'EMPRUNT MISTRAL HABITAT</b> <b>« RESIDENCE LOU POU DU PLAN »</b> <b>REHABILITATION DE 153 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX</b> <b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION</b> <b>2018-CM-13-03-03 DU 13 MARS 2018</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'annulation et le remplacement de la délibération du 13 mars 2018 accordant à Mistral habitat la garantie de deux prêts par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat ayant été refait et le numéro ne correspondant plus. Le nouveau contrat porte le n°75946 et sera annexé à la présente délibération. Rappel des conditions initiales de la garantie : - Département de Vaucluse pour 40 % - Ville de Carpentras pour 60 % soit pour un montant de 4.840.670,40€ détaillé comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="512 862 1382 1043"> <thead> <tr> <th>Lignes du prêt</th> <th>Quotité garantie %</th> <th>Montant garanti</th> <th>Durée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PAM</td> <td>60 %</td> <td>4.739.870,40€</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>PAM Eco-Prêt</td> <td>60 %</td> <td>100.800,00€</td> <td>25 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>	Lignes du prêt	Quotité garantie %	Montant garanti	Durée	PAM	60 %	4.739.870,40€	25 ans	PAM Eco-Prêt	60 %	100.800,00€	25 ans
Lignes du prêt	Quotité garantie %	Montant garanti	Durée										
PAM	60 %	4.739.870,40€	25 ans										
PAM Eco-Prêt	60 %	100.800,00€	25 ans										
<p><b><u>RAPPORT N° 2</u></b> <b><u>DAF</u></b> <b><u>M. GANDON</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE GRAND DELTA HABITAT</b> <b>AVENANT N°85338 DE REAMENAGEMENT DES CONTRATS DE PRETS POUR LES OPERATIONS : RESIDENCES VILLEMARIE - LE PARC-CLOS MOULINET-CLOS FONTANA II</b> <b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION</b> <b>2019-CM- 02-04-23 DU 02 AVRIL 2019</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'annulation et le remplacement de la délibération du 2 avril 2019 accordant le réaménagement par avenant n° 85338 de six prêts garantis à Grand Delta Habitat par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations «Résidences Villemarie-Le parc-Clos Moulinet-Clos Fontana II », la Caisse des Dépôts et Consignation ayant indiqué à Grand Delta Habitat que cette délibération devait être modifiée par l'apport d'informations complémentaires et suivant leur modèle de délibération.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</i></p>												
<p><b><u>RAPPORT N°3</u></b> <b><u>DAF –</u></b> <b><u>M. GANDON</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE MISTRAL HABITAT</b> <b>AVENANT N°83166 DE REAMENAGEMENT DES CONTRATS DE PRETS POUR LES OPERATIONS : « ILOT SAINTE MARIE-LEDRU ROLLIN »</b> <b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION</b> <b>2019-CM- 02-04-24 DU 02 AVRIL 2019</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé</p>												

	<p>l'annulation et le remplacement de la délibération du 2 avril 2019 accordant le réaménagement par avenant n° 83166 de deux prêts garantis à Mistral Habitat par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations « Ilot sainte Marie et Ledru Rollin », la Caisse des Dépôts et Consignation ayant indiqué à Mistral Habitat que cette délibération devait être modifiée par l'apport d'informations complémentaires et suivant leur modèle de délibération.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras), 6 Abstentions (Carpentras Bleu Marine, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N° 4</u></b> <b><u>DAF</u></b> <b><u>M. GANDON</u></b></p>	<p>GARANTIE D'EMPRUNT SA H.L.M NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL DEVENU DEPUIS LE 01.01.2019 CDC HABITAT SOCIAL SIRET 552 046 484 00325 A LA SUITE D'UNE FUSION ABSORPTION, REAMENAGEMENT DE PRET PAR AVENANT N° 84837 DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION : «RESIDENCE LE PATIO » ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-CM- 02-04-25 DU 02 AVRIL 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'annulation et le remplacement de la délibération du 2 avril 2019 accordant le réaménagement par avenant n° 84837 de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un prêt garantis au Nouveau Logis Provençal devenu CDC Habitat Social depuis le 01.01.2019 à la suite d'une fusion absorption pour l'opération «Résidence le Patio ». La Caisse des Dépôts et Consignation a indiqué à la CDC Habitat Social que cette délibération devait être modifiée par l'apport d'informations complémentaires et suivant le modèle de délibération fourni par la CDC, notamment devait être précisé que le Nouveau Logis Provençal est devenu CDC Habitat Social depuis le 01.01.2019 Siret 55204648400259, à la suite d'une fusion absorption.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N° 5</u></b> <b><u>DAF</u></b> <b><u>M. GANDON</u></b></p>	<p>BUDGET PRINCIPAL VILLE DECISION MODIFICATIVE N° 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la décision modificative n°2 afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.</p> <p>Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.</p>

Section de fonctionnement				
chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
opérations réelles				
011/615228				
entretien autres bâtiments d1		486 600,00 €		
011/6232 fêtes et cérémonies d1		200 000,00 €		
65/6574				
subventions de fonctionnement d1	117 000,00 €			
67/678 autres charges exceptionnelles d1	63 000,00 €			
70/70328 autres droits de stationnement et location r1				100 000,00 €
75/752 revenus des immeubles r1				35 000,00 €
022/022 dépenses imprévues d1	371 600,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>551 600,00 €</b>	<b>686 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>

Présents : 29 procurations : 5  
*Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras), 6 Abstentions (Carpentras Bleu Marine, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)*

**RAPPORT N° 6**  
**DAF**  
**M. GANDON**

CONVENTION FINANCIERE VILLE DE CARPENTRAS /  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN  
RELATIVE A L'ADAPTATION TRANSITOIRE DU RESEAU DE  
TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE VOYAGEURS CONSECUTIVE AUX  
TRAVAUX REALISES CHEMIN DE SAINT ANDRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé un projet de convention financière entre la ville de Carpentras et la Cove relative à la prise en charge par la commune du surcoût occasionné par la modification du réseau de transport du fait des travaux sis Chemin Saint –Labre pour un montant de 56 435,63 €.

Présents : 29 procurations : 5  
*Adopté à l'unanimité*

**RAPPORT N° 7**  
**DRH**  
**M. LE MAIRE**

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les créations de postes au tableau des effectifs de la commune, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

	<p>Tel que :</p> <p><i>Filière administrative</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (TC) 2 postes</li> <li>- rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (TC) 1 poste</li> <li>- rédacteur (TC) 1 poste</li> <li>- attaché principal (TC) 1 poste</li> </ul> <p><i>Filière culturelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (TC) 1 poste</li> </ul> <p><i>Filière sociale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (TC) 4 postes</li> </ul> <p>Aucun poste ne correspond à un accroissement actuel des effectifs.</p> <p>Enfin, cette modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de l'adapter au nécessité de fonctionnement des services publics municipaux (animateurs pour le périscolaire, professeurs pour le Conservatoire, agent de décontamination des containers en cuisine centrale...) :</p> <p><i>Filière animation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint d'animation TNC 14h44/35h 2 postes</li> <li>- adjoint d'animation TNC 11h27/35h 15 postes</li> <li>- adjoint d'animation TNC 6h33/35h 9 postes</li> <li>- adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 30h21/35h 1 poste</li> <li>- animateur à temps complet 1 poste</li> </ul> <p><i>Les quotités horaires correspondent à des quotités annualisées de temps de travail adapté au calendrier scolaire.</i></p> <p><i>Filière culturelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assistant d'enseignement artistique TNC 5h00/20h 2 postes</li> <li>- assistant d'enseignement artistique TNC 8h00/20h 2 postes</li> <li>- assistant d'enseignement artistique TNC 14h00/20h 1 poste</li> </ul> <p><i>Filière technique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint technique TNC 28h00/35h 1 poste</li> </ul> <p><i>Filière administrative</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint administratif à temps complet 3 postes</li> </ul> <p><i>Filière culturelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint du patrimoine à temps complet 2 postes</li> </ul> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5</p> <p style="text-align: center;"><i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N° 8</u></b> <b><u>DSJVA</u></b> <b><u>MME DREANO</u></b></p>	<p style="text-align: center;">MISE EN ŒUVRE DU « PASS CULTURE »</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la Commune à participer à l'expérimentation « Pass Culture », permettant ainsi aux bénéficiaires d'accéder à certaines de ses activités culturelles proposées par la Ville.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

<p><b><u>RAPPORT N° 9</u></b> <b><u>DVE</u></b> <b><u>MME GUIOU</u></b></p>	<p>PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 AVENANT N°1</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté l'avenant n°1 au PEDT visant à un renforcement de l'encadrement de deux CLAE par la nomination d'un animateur référent adjoint.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine), 3 Abstentions (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N° 10</u></b> <b><u>DST</u></b> <b><u>M. BLANCHARD</u></b></p>	<p>CONVENTION D'ETUDE VILLE DE CARPENTRAS / AVIGNON UNIVERSITE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE INTITULEE « DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE » DANS LE CADRE DE L'AGENDA 21 DE LA VILLE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la convention avec l'Université d'Avignon relative à la réalisation par des étudiants, d'une Etude intitulée « Diagnostic territorial de développement durable ».</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N° 11</u></b> <b><u>DST</u></b> <b><u>M. BLANCHARD</u></b></p>	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CARPENTRAS / FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE PACA (FREDON ) DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la convention, reconductible par tacite reconduction, de partenariat établie pour fixer les modalités d'intervention de la FREDON PACA et prévoir la participation financière annuelle de la Commune pour un montant de 1 190 € pour 2020.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°12</u></b> <b><u>SFM</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p>REPRISE EN REGIE DE LA FOIRE DE LA SAINT SIFFREIN</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la reprise en régie directe par la Commune de l'activité de l'association Comité de la Foire Saint Siffrein.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 M. Laval ne prenant pas part au vote <i>Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°13</u></b> <b><u>SFM</u></b> <b><u>M. BOSSAN</u></b></p>	<p>REGIE DE RECETTES FOIRES ET MARCHES FOIRE EXPOSITION DE LA SAINT SIFFREIN FIXATION DES TARIFS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé les tarifs à appliquer aux exposants en fonction des lieux et de l'espace occupé par leurs activités au sein de la Foire Exposition Saint Siffrein.</p>

	<b>Emplacement</b>	<b>Prix unitaire du Forfait pour 5 jours</b>
	Espace extérieur à l'air libre (le mètre carré /jour – 0.64 €) sous conditions d'implantation	3,20 €
	Pagode 5x5 – 50,00 € /jour	250,00 €
	Stand classique sous chapiteau 3x3 – 125,00 € / jour	625,00 €
	Stand d'angle sous chapiteau 3x3 – 150,00 € / jour	750,00 €
	Stand espace gourmand sous chapiteau 3x3 – 150 €/jour (ajouter 125,00 € pour les 5 jours pour la mise à disposition d'une demi-pagode laboratoire de cuisine)	750,00 €
	Emplacement nu sous chapiteau (le mètre carré/jour – 5,00 €) avec une surface minimum de 9m2 sous conditions d'implantation	25,00 €
	Branchement électrique 380 volts – 20 ampères	60,00 €
	Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i>	
<p><b><u>RAPPORT N°14</u></b> <b><u>DST</u></b> <b><u>M. BOSSAN</u></b></p>	<p style="text-align: center;">PRESENTATION DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ORGANISATION DE FOIRES AUX PUCES ET A LA BROCANTE EXPLOITATION ET GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE GESTION DU CAMPING MUNICIPAL LOU COMTADOU</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte des rapports des délégués de service public pour l'organisation de foires aux puces et à la brocante, pour l'exploitation de la fourrière municipale et pour la gestion du camping municipal Lou Comtadou pour l'année 2018.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>A pris acte</i></p>	
<p><b><u>RAPPORT N°15</u></b> <b><u>DPA –</u></b> <b><u>M BOSSAN</u></b></p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEO PROTECTION URBAINE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le renouvellement de la convention relative à la vidéo protection urbaine.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>	

<p><b><u>RAPPORT N°16</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. DUPAS</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION DE LA PISTE DE KART SISE SAINT PONCHON AU PROFIT DES SOCIETES PRIVEES ET DES ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet de convention par forfait fixant les modalités de cette mise à disposition.</p> <p>Le montant de la redevance est calculé comme suit, au regard de la fréquentation actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un forfait pour une occupation maximale de 12 heures par mois, le prix fixé mensuellement est de 10 euros, soit 120 euros par an.</li> <li>- un forfait pour une occupation maximale de 38 heures par mois, le prix fixé mensuellement est de 32 euros, soit 384 euros par an.</li> <li>- un forfait pour une occupation maximale de 66 heures par mois, le prix fixé mensuellement est de 56 euros, soit 672 euros par an.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté par 33 Voix Pour (Vive Carpentras, M. De Lépinau, Relevons le défi relevons Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Beveillard), 1 Abstention (Mme Rayé)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°17</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>MISE A DISPOSITION ONEREUSE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS IMMEUBLE « MAISON DE PAYS » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT-VENAISSIN (COVE)</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la mise à disposition par la Commune, à titre onéreux, de locaux à usage de bureaux dans l'emprise de l'immeuble communal « Maison de Pays » afin d'exercer ses compétences sur le secteur du Comtat Venaissin et du Haut Vaucluse. Le loyer est calculé sur la base de 133,73€/m<sup>2</sup> annuel soit un montant de 15 031,60€, payable trimestriellement, soit 3 757,90€ et révisable chaque année sur l'indice des loyers.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°18</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>MISE A DISPOSITION ONEREUSE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 1 ET 2 CHEMIN DE SAINT LABRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE D'ARTS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la mise à disposition par la Commune, à titre onéreux, de locaux à usage de bureaux dans le cadre de l'installation de l'ESA GAMES de façon exclusive. L'école ayant réalisé des travaux de menuiserie d'un montant de 70 577,99€, pour les besoins de son activité, la Commune autorise l'occupation des dits locaux à titre gratuit du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 au 31 Août 2022.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

<p><b><u>RAPPORT N°19</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p>ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (MFR) RELATIF A L'OCCUPATION DE TERRAINS « LA DENOVES » SUR LA COMMUNE DE MONTEUX AVENANT N°3</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté un projet d'avenant prévoyant la mise à disposition de 2739 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle cadastrée L n° 671, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, afin de permettre à l'association M.F.R., d'y réaliser des travaux d'extension pour la mise en place d'un potager pédagogique, un parcours de VTT avec bosses et la pose d'un city stade, moyennant un loyer annuel révisable d'un montant de 575,19€, en sus du loyer actuel de 3285,66€ par an, soit un montant total de 3 860,85€, pour une superficie totale de 18 750m<sup>2</sup>.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°20</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p>ACQUISITION PAR PREEMPTION AUPRES DES CONSORTS RIADO ET SAUVAN DES LOTS N°1, 3,4 6 ET 9 DE LA PARCELLE CADASTREE CE N°115 SISE 62 RUE PORTE DE MONTEUX ET 16 RUE PIQUEPEYRE, A CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de l'acquisition auprès des co-indivisaires, Messieurs Jean-Jacques Riado, Jean-Luc Riado et François Riado et Mesdemoiselles Murielle Riado et Chloé Sauvan, des lots n°1, 3, 4, 6 et 9, d'une superficie d'environ 124,21 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée CE n° 115, sise 62 rue porte de Monteux et 16 rue Piquepeyre, à Carpentras, au prix de 64 000 € et se détaillant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : situé au rez-de-chaussée, constitué d'un magasin et d'une cuisine représentant les 57/1 000 de la copropriété.</li> <li>- Lot 3 : situé au rez-de-chaussée, constitué d'une salle à manger, d'une cave et d'une cuisine représentant les 24/1 000 de la copropriété.</li> <li>- Lot 4 : situé au rez-de-chaussée, constitué d'une réserve représentant les 11/1 000 de la copropriété.</li> <li>- Lot 6 : situé au 1er étage, constitué de deux chambres représentant les 28/1 000 de la copropriété.</li> <li>- Lot 9 : situé au 2ème étage, constitué d'une cuisine et d'une chambre représentant les 7/1 000 de la copropriété.</li> </ul> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

<p><b><u>RAPPORT N°21</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. SENAC</u></b></p>	<p>ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE 2006 PORTANT CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA VILLE DE CARPENTRAS D'UNE PORTION DE TERRAIN DETACHEE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N°450- ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE CE N°2029 (TIREE DE L'EX CE N° 450) SISE 113 RUE DU VIEIL HOPITAL, A CARPENTRAS AUPRES DE MADAME RENEE FAVIER</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté l'annulation de la délibération en date du 12 septembre 2006 portant cession au profit de la Commune d'une portion de la parcelle cadastrée CE n°450, propriété de Madame et Monsieur Favier, ainsi que l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée CE n°2029 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, auprès de Madame Renée Favier.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>M. le Maire ne prenant pas part au vote</i> <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°22</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p>CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) CITADIS - AUTORISATION D'ACQUISITIONS FONCIERES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 MARS 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la modification de la délibération du 5 mars 2019 et le tableau modificatif figurant en Annexe 2B, approuvé l'acquisition de l'îlot 4 par la Commune auprès de la SEM CITADIS pour un montant définitif d'acquisition de 230 995,10 € TTC au lieu de 263 640 € TTC, en raison d'une erreur d'application de la TVA par Citadis afférente à l'îlot 4, approuvé l'acquisition de l'îlot 6 par la Commune auprès de la SEM CITADIS pour un montant définitif d'acquisition de 907 950,42 € TTC au lieu de 913 284,89 € TTC, en raison d'une erreur d'imputation de dépenses non afférentes à cet îlot 6, conformément à l'acte notarié du 3 juillet 2019, et accepté l'acquisition de l'îlot 11 par la Commune auprès de la SEM CITADIS pour un montant définitif d'acquisition de 841 451,80 € TTC au lieu de 886 418 € TTC, en raison d'une erreur d'application de la TVA par Citadis afférente à l'îlot 11.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°23</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p>CESSION DE PORTIONS DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BN N° 461, 462 ET 740 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BN N°189 ET DE PORTIONS DE L'ANCIEN CHEMIN DE MOULIN SISES LES CROISIERES - LIEU -DIT TERRADOU, A CARPENTRAS AU PROFIT DE LA SNC CARPENTRAS DEVELOPPEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2017</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section BN n°189, des portions des parcelles cadastrées section BN n°461, 462 et 740 ainsi que de trois portions de l'ancien chemin de Moulin, le tout situé sur la zone des croisières</p>

	<p>au profit de la SNC Carpentras Développement, au prix total de 328 148 euros, conforme à l'avis des services fiscaux du 6 juin 2017, et accordé que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de l'acquéreur.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°24</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS, SOCIETE ENEDIS RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BR N° 186 SISE RUE BAGATELLE, A CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la constitution de la servitude de passage en tréfonds, sur une longueur d'environ 2 mètres et une largeur d'1 mètre, afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine, sur une parcelle communale cadastrée BR n°186, sise rue Bagatelle, à Carpentras, accepté les termes du projet de convention et la perception de l'indemnité d'un montant total de vingt euros au profit de la Commune, et accordé que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge de la Société ENEDIS.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°25</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS, SOCIETE ENEDIS RELATIVE A LA CONSITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CE N° 1994 SISE 70 CHEMIN DE SAINT LABRE, A CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la constitution de la servitude de passage en tréfonds, sur une longueur d'environ 114 mètres et une largeur d'1 mètre, afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine, sur une parcelle communale cadastrée CE n°1994, sise 70 Chemin Saint Labre, à Carpentras, accepté les termes du projet de convention et la perception de l'indemnité d'un montant total de vingt euros au profit de la Commune, et accordé que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge de la Société ENEDIS.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°26</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p style="text-align: center;">PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE CONVENTION OPERATIONNELLE ACTION LOGEMENT /VILLE DE CARPENTRAS/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE)</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes</p>

	<p>du projet de convention opérationnelle à intervenir entre Action Logement / Ville de Carpentras / CoVe, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, visant à définir les conditions d'une intervention commune pour favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, Action Logement s'engageant à réserver des concours financiers à hauteur de 3 779 000 € sous forme de prêts et subventions sur le périmètre du programme d'Action Cœur de Ville à Carpentras.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Beveillard), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°27</u></b> <b><u>DDLJ</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p>PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (PNRQAD) PROJET DE BAIL A REHABILITATION POUR 7 LOGEMENTS ILOTS RASPAIL SUD –EST</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le principe d'un bail à réhabilitation avec SOLIHA Provence, par lequel SOLIHA Provence s'engage à réaliser, dans un délai déterminé, des travaux d'amélioration sur 7 logements dans les immeubles ciblés, en vue de les louer à usage d'habitation pendant toute la durée du bail (42 ans à compter de la réception des travaux).</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°28</u></b> <b><u>DCA</u></b> <b><u>M LE MAIRE</u></b></p>	<p>APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX ET DE SES ANNEXES ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont Ventoux, le projet de charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes, ainsi que le montant de la cotisation de la Commune tel que fixé dans les projets de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, ), 3 Abstentions (Carpentras Bleu Marine), 3 Contre (Mme Yvan, M. Langard, Mme Beveillard)</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°29</u></b> <b><u>DCA –</u></b> <b><u>M. LE MAIRE</u></b></p>	<p>MOTION DE SOUTIEN A L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC LOCALE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la motion de soutien à l'offre de service public.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

<p><b><u>RAPPORT N°30</u></b> <b>DCA –</b> <b>M. LE MAIRE</b></p>	<p>POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DECISIONS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte des décisions prises dans le cadre des pouvoirs exercés par délégation du Conseil Municipal.</p> <p>Présents : 29 procurations : 5 <i>A pris acte</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°31</u></b></p>	<p>QUESTIONS DIVERSES</p>

Affiché le : 2 octobre 2019



Le Maire

**Serge Andrieu**